



# CANDIDAT

---

## SES PRINCIPES ET CONDITIONS DE RECEVABILITE

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ». (Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 sur la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur).

Elle repose sur deux principes fondamentaux :

- la description des activités qui présentent un lien direct avec le diplôme visé et la recherche d'éléments de preuve
- la mise en correspondance des compétences, connaissances et aptitudes acquises avec le référentiel de formation.

## A SAVOIR

---

Il faut justifier de **trois années d'expérience minimum** (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec les contenus du diplôme sollicité.

Tous les diplômes nationaux délivrés par l'Université de Perpignan sont accessibles à la VAE (DUT, licences, licences professionnelles, masters professionnels, masters recherche).

Mise à jour le 20 février 2015

## RESSOURCES

- [Demande de recevabilité](#)

Service de Formation Continue  
Université de Perpignan Via Domitia  
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9  
04 30 19 81 41 - [sfc@univ-perp.fr](mailto:sfc@univ-perp.fr)  
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66